



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250709-202507D0045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025
N° 202507D0045

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
8 Juillet 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 1
Votants : 26

Date de la
convocation :
2 Juillet 2025

Domaine
Patrimoine
Pour : 26
Contre :
Abstention : 0

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

OBJET : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL : BUNGALOW SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La Commune s'est rendue propriétaire en 2020 d'un bloc sanitaire pour les besoins de l'école élémentaire.

Les travaux d'extension de l'école parvenant à leur terme, ces sanitaires n'ont plus d'utilité, et ne peuvent être réutilisés sur d'autres sites communaux ouverts au public compte tenu des risques de dégradations potentiels. Aussi, il est proposé de céder cet équipement au prix de 15 000 € TTC. L'ensemble des communes du département de l'Ain seront destinataires de l'offre de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Décide de procéder à la vente du bien suivant : Bloc sanitaire MODULO+ - 1 cellule homme + 1 cellule pour un montant de 15 000 € TTC
- ✓ Dit que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- ✓ Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année concernée par la vente



Le 9 Juillet 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250709-202507D045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025